



A.S.C Balan Athlétisme

CLUB LABELLISE F.F.A.



REGLEMENT

ARTICLE 1 L'association Sport et Culture de BALAN ASCB Athlétisme (affiliée FFA, comité de l'Ain) organise la 5^{ème} édition de la course pédestre « LE SENTIER DES LÔNES » sur 2 parcours d'environ 15 km et 8 km le DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 (départ à 09h30).

ARTICLE 2 Courses ouvertes à tous les participants âgés de plus de 16 ans.

ARTICLE 3 Les catégories d'âges donnant lieu à un classement séparé, sont les suivantes :

Masters (à partir de M1) : 40 ans dans l'année ou plus

Espoirs / Seniors / M0 : 20 à 39 ans dans l'année

Juniors : 18 et 19 ans dans l'année.

Cadets : 16 et 17 ans dans l'année

ARTICLE 4 Les inscriptions seront prises en ligne sur le site « <http://ascbalan.athle.com> » jusqu'au vendredi 16 septembre 2022 : les droits d'engagements sont de 12 € pour le 15 km (15 euros sur place) et de 8 euros pour le 8km (10 euros sur place). Pour le règlement par chèque, prière de libeller celui-ci à l'ordre de l'ASC Balan Athlétisme. Pour nous contacter : ascbalan@hotmail.fr

ARTICLE 5 Les dossards seront remis au parc des sports de BALAN à partir de 8h00. Le rassemblement des coureurs aura lieu sur la ligne de départ, 15 min avant celui-ci.

ARTICLE 6 Un poste de ravitaillement est prévu sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

ARTICLE 7 Des vestiaires seront mis à la disposition des concurrents sur le lieu de départ et d'arrivée au parc des sports, avec des douches chaudes pour les hommes et femmes. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol.

ARTICLE 8 La sécurité sur le parcours et à l'arrivée est assurée par une association agréée de Secouristes. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

ARTICLE 9 La lecture des résultats et la remise des prix auront lieu au parc des sports, après les courses.

ARTICLE 10 Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, organisateur et participants. Les concurrents sont tenus d'observer sous leur entière responsabilité toutes les règles du code de la route et les arrêtés relatifs à la circulation.

ARTICLE 11 Tout concurrent ne se conformant pas aux ordres et consignes des organisateurs, des délégués au contrôle, du service d'ordre ou ne se conduisant pas sportivement vis à vis des spectateurs ou des autres participants, sera disqualifié.

ARTICLE 12 Il est demandé aux concurrents de ne pas jeter leurs déchets dans la nature.

ARTICLE 13 Toute aide par une personne extérieure durant le déroulement de l'épreuve est interdite et sera disqualifiante.

ARTICLE 14 Tous les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les clauses. Ils s'engagent sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Tout litige sera tranché par les organisateurs. Des contrôles seront effectués afin d'assurer de parfaites conditions de régularité des courses.



A.S.C Balan Athlétisme

CLUB LABELLISE F.F.A.



ARTICLE 15 L'inscription à notre épreuve et la délivrance du dossard sont subordonnées à la présentation :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ARTICLE 16 Pour les mineurs de plus de 16 ans, le bulletin d'inscription devra être signé par un représentant légal.

ARTICLE 17 Les participants autorisent, sans limitation de durée, l'organisateur à utiliser tous documents ou photos sur lesquels ils pourraient apparaître à l'occasion de leur participation, ainsi que l'utilisation de leurs coordonnées dans le cadre de communications ultérieures (en aucun cas, ces coordonnées ne seront utilisées à des fins commerciales).

ARTICLE 18 Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement, pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.